



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH

N° 084-2023

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par la société S.A. TOFFOLUTTI, représentée par Monsieur DEVRIENDT Maxime, de créer des places de stationnements, pour le compte de la commune de Touques, avenue Charles de Gaulle, à compter du 10/07/2023, pour une durée de 30 jours,

Considérant la nécessité d'autoriser la société S.A. TOFFOLUTTI à procéder à ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société S.A. TOFFOLUTTI est autorisée à exécuter les travaux précités, avenue Charles de Gaulle, à compter du 10/07/2023, pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Pendant cette période, la société S.A. TOFFOLUTTI sera autorisée à intervenir sur la chaussée, avec une mise en place de circulation alternée par feux tricolores.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : La société S.A. TOFFOLUTTI mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La société S.A. TOFFOLUTTI devra impérativement remettre en l'état la chaussée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la société S.A. TOFFOLUTTI.

Fait à Touques, le 05/07/2023

Le Maire,

Colette NOUVEL ROUSSELOT